**Critères d’éligibilité de la dépense au soutien de la CFVU**

La CFVU souhaite permettre aux composantes d’acheter des matériels coûteux, de rénover des espaces d’enseignement, de s’équiper en matériel pédagogique, pouvant ou non être numérique (ordinateurs, systèmes de vidéo-projection, tableaux interactifs, systèmes d’enregistrement vidéo ou audio…).

**Au vu de la nature des fonds à la disposition de la CFVU, les dépenses doivent relever de l’investissement et non du fonctionnement.**

* Sont considérées comme des dépenses d’équipement les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 800€ HT.
* Les dépenses de matériel informatique et les postes téléphoniques relèvent de l’investissement dès le premier euro.
* Dans le cadre de la rénovation d’une salle, en raison de la notion complexe de « lot », les porteurs de projets des unités de formation devront se rapprocher de leur gestionnaire financier pour vérifier que les dépenses envisagées pour l’acquisition des biens relèvent de l’investissement. Pour plus de détails, [la délibération du CA n°117-2015 concernant la classification des entrées de biens à l’inventaire comptable](https://ged.unistra.fr/nuxeo/nxdoc/default/30bfc6e1-982b-4d3a-829f-21f7f3fa8e67/view_documents) est accessible en ligne.

**Critères de sélection du projet de l’unité de formation**

La CFVU souhaite inciter toutes les composantes à envisager la jouvence de leurs équipements pédagogiques, et à mener le plus tôt possible les dépenses nécessaires.

* La demande de soutien de l’unité de formation à la CFVU s’élève **au minimum à 2 000€ par projet**.
* Si l’unité de formation remonte plusieurs projets, elle les **classe** de façon argumentée. Les demandes ex aequo ne sont pas examinées.
* Si la demande de soutien globale d’une unité de formation dépasse 15 000€, l’unité de formation – ou des partenaires qu’elle aurait sollicités – contribue à sa demande par un **cofinancement**.
* Les dépenses relèvent de l’investissement, **doivent être réalisées sur l’année budgétaire 2019 et être engagées avant le 30 juin 2019**.